



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 92481

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le développement de la pratique illégale du cabotage dans le transport routier qui porte préjudice aux transporteurs nationaux déjà soumis à une rude concurrence. Il souhaite donc connaître le nombre de contrôles auquel il a été procédé en 2005 sur la conformité des opérations de cabotage par rapport aux textes en vigueur pour les entreprises étrangères effectuant des chargements en France dans ce cadre, le nombre de poursuites engagées et le résultat de celles-ci.

Texte de la réponse

Le transport routier est soumis à une très forte concurrence qui s'exerce souvent au détriment du respect des règles applicables. Dans ce contexte, le contrôle sur route des conditions d'exercice est un élément indispensable pour réprimer les pratiques anticoncurrentielles et assurer une juste régulation économique de l'ensemble du secteur. Afin de renforcer l'efficacité du contrôle, il a été décidé de créer de nouvelles sanctions qui viennent renforcer le dispositif existant. La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises modifie la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952 et la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) afin de créer une sanction complémentaire d'immobilisation en cas d'exercice illégal de la profession ; deux nouvelles infractions délictuelles ont également été créées, l'une pour cabotage illégal, l'autre pour cabotage irrégulier, assorties toutes les deux d'une peine d'immobilisation. Les contrôles qui ont été mis en place dès la parution de la loi ont permis, pour l'année 2005, de sanctionner une vingtaine d'entreprises de transporteurs non résidentes pour exercice illégal du cabotage sur le territoire français. Durant le premier semestre 2006, une dizaine d'entreprises ont été sanctionnées pour la même infraction.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92481

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4142

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2256